

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **087/2022/CAB**
Conseil d'administration du 8 juillet 2022 :

Sujet : Protocole d'accord transactionnel BOIS PE UNILIM/AVRUL

Suite à la présentation de ce second protocole transactionnel s'appliquant dès 2022 et jusqu'à la dernière annuité de l'emprunt, les membres du Conseil d'Administration se prononcent sur ce protocole d'accord transactionnel.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 8 juillet 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois juillet 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 12 juillet 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*